



Mairie  
85, rue du Manoir  
76280 HEUQUEVILLE

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT Des services de garderie et cantine Année scolaire 2022/2023

### Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie. **La cantine et la garderie, sont des services facultatifs**, organisés au profit des enfants. Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative.

### Ouverture de la cantine scolaire et de la garderie

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h20, dans la salle de restauration.

Le service de garderie fonctionne pendant les périodes scolaires, de 7h45 à 8h20 et de 16h00 à 18h00 dans les locaux scolaires.

Ils débutent le premier jour de la rentrée scolaire (sauf pour les enfants de petite section) et se terminent le dernier jour de classe.

### Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

### Modalités d'inscription

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et/ou la garderie.

1. Dossier d'inscription aux services périscolaires: il appartient aux parents de remplir l'imprimé remis par la mairie puis de le retourner au secrétariat. Aucun enfant ne pourra être admis aux services périscolaires sans cette formalité.
2. Inscriptions/modifications des inscriptions: il appartient aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine et/ou à la garderie via le portail internet « Portail.city-Enfance ».
3. Attestation de quotient familial délivré par la CAF: uniquement pour les parents éligibles à un tarif cantine B ou C.
4. Exemplaire du règlement intérieur: il est remis aux parents avec le dossier d'inscription; les parents l'acceptent de fait en inscrivant leur enfant aux services communaux.

### Modifications du planning mensuel:

Pour toute modification (ajout ou suppression de date), les parents doivent procéder sur Portail.city-Enfance, selon les délais suivants :

Modification du planning restauration scolaire :

Cantine : lundi	Cantine : mardi	Cantine : jeudi	Cantine : vendredi
Modifications possibles jusqu'au jeudi précédent	Modifications possibles jusqu'au vendredi précédent	Modifications possibles jusqu'au lundi précédent	Modifications possibles jusqu'au mardi précédent

**Modification du planning garderie :**

Garderie : lundi	Garderie : mardi	Garderie : jeudi	Cantine : vendredi
Modifications possibles jusqu'au vendredi précédent	Modifications possibles jusqu'au lundi précédent	Modifications possibles jusqu'au mardi précédent	Modifications possibles jusqu'au jeudi précédent

Ces délais tiennent compte des délais imposés par le prestataire pour les commandes des repas et de l'organisation interne des services municipaux. *Toute absence non déclarée dans les délais impartis sera facturée.*

**Tarifs :** (décidés en conseil municipal)

<b>PERISCOLAIRE</b>		<b>au 01/09/2022</b>
<b>Cantine (selon quotient familial CAF)</b>		
tarif A	>900 €	4.90 €
tarif B	entre 500€ et 900 €	3.90 €
tarif C	< 500€	3.20 €
PAI		2.00 €
<b>Garderie</b>		
MATIN: de 7h45 à 8h20		1.00 €
GOUTER: de 16h00 à 17h00		2.00 €
SOIR: de 17h00 à 18h00		2.00 €
retards répétés après 18h00 ou MODIFICATION EN URGENCE cantine ou garderie*		en plus du tarif appliqué: 5€

Concernant la restauration scolaire, le tarif de A sera automatiquement appliqué, sauf présentation en mairie de l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF et datée de moins de 3 mois. En cas de changement de quotient familial en cours d'année, merci d'en informer le secrétariat de mairie et de fournir une nouvelle attestation. Le tarif sera rectifié à compter du mois suivant la réception de l'attestation.

**Prise en compte d'évènements exceptionnels (et seulement dans ce cas) :**

Inscription à la restauration scolaire le jour même: possible après accord téléphonique de l'agent au secrétariat de mairie (02.35.20.20.28) ou après appel téléphonique de l'enseignant.

Inscription à la garderie le jour même, le soir : à 16 heures, l'enseignant en charge de l'enfant pourra remettre l'enfant à la garderie, après en avoir averti par téléphone l'un des parents. De ce fait, la charge de la responsabilité de la surveillance de l'enfant est transférée aux agents communaux.

*L'agent municipal du secrétariat ou l'enseignant qui reçoit cette demande demeure seul juge de son caractère d'urgence. Attention : ces modifications en urgence font l'objet d'une majoration de 5€, en plus du tarif habituel, et ce pour chaque modification.*



Mairie  
85, rue du Manoir  
76280 HEUQUEVILLE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

### **Discipline et respect**

Eléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire et de la garderie, le surveillant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas ou du goûter doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître, tout manquement répété à la discipline à Monsieur Le Maire et aux parents par courrier. Le directeur de l'école pourra également être averti dans un souci de recherche de solution collective.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) pourra être prononcée par la commission Jeunesse.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

### **Le personnel**

Le temps de la garderie et de la restauration scolaire est assuré par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit ;
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ou inscrits à la garderie ;
- Veiller à une bonne hygiène lors des repas ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Observer le comportement des enfants et informer le maire des différents problèmes ;
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

## **Sécurité/Assurance**

### **Assurance :**

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

### **Sécurité :**

Si un enfant doit quitter le restaurant ou la garderie pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps, le surveillant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie ;
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au Maire ; il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire et à l'école.

## **Médicaments et allergies**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé dans le dossier d'inscription en mairie. Un P.A.I. devra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le Maire, en partenariat avec le prestataire de la cantine scolaire. Le prestataire et les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Dans tous les autres cas, l'enfant consomme sur place la nourriture ; les repas non consommés ne pourront être ramenés.

## **Acceptation du règlement**

**Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie acceptent de fait le présent règlement.**

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement. □

*Rappel : La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.*

*Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas et du temps de garderie un moment de détente et convivialité.*